



**ARRÊTE DE CIRCULATION
N°2026-168-A**

**FETES DE L'ASSEMBLEE
Centre-ville**

Le Maire de VIEUX-BOUCAU,

VU le Code Général des collectivités territoriales articles L 2212-1 et suivants,
VU le code de la route notamment les articles R1, R44, R53-2, R225 et R 225-1,
VU l'instruction interministérielle en date du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire,
VU la demande du comité d'animation de Vieux-Boucau afin d'organiser les fêtes de l'assemblée, du 3 au 6 septembre 2026,
VU l'organisation des fêtes de Vieux-Boucau,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour l'organisation des manifestations sur le domaine public pendant la durée des fêtes de l'assemblée 2026,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Durant la fête foraine,

du lundi 31 août 2026 à 14h au Lundi 7 Septembre 2026 à 17h, la circulation et le stationnement sont interdits :

- Parkings des arènes (3 parkings)
- Avenue de la liberté : de la Maison des Clubs côté fronton à l'avenue du Junka

ARTICLE 2 :

Durant les manifestations : courses de trottinettes, course des garçons de café,

du jeudi 3 septembre 2026 au dimanche 6 septembre 2026, le comité d'animation est autorisé à occuper le domaine public comme suit :

➤ **Jeudi 3 septembre 2026 : Course des garçons de café**

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits **de 16h30 à 18h** :

- Rue du Plecq, de l'angle de la rue des Lilas à l'avenue de Moisan ;
- Avenue de Moisan, de la rue du Plecq à l'angle de la rue de la Boucalaise.

➤ **Vendredi 4 septembre 2026 : Course de Trottinettes**

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits **de 16h30 à 18h** :

- Avenue de la Liberté, de la place des Tamaris au Rond-Point du Hall des Sports ;
- Parking de la liberté

➤ **Samedi 5 septembre 2026 : Course de Trottinettes**

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits **de 18h à 19h** :

- Avenue de la plage, depuis l'intersection de la rue des Alouettes jusqu'à la pharmacie.

➤ **Dimanche 6 septembre 2026 : Course de Trotinettes**

Une zone sera délimitée par de la rubalise de 10h30 à 11h30

- Promenade du lac : depuis l'intersection de la promenade André Rigal jusqu'au poste MNS

ARTICLE 3 :

Du Mercredi 02 septembre 2026 8h au Mardi 08 septembre 2026 17h, un chapiteau sera installé sur le fronton par les services techniques de Vieux-Boucau. L'utilisation de ce chapiteau se déroulera comme suit :

Date	Association	Evènement
Vendredi 4 septembre	Vieux Boucau Surf Club	Bodega et repas
Samedi 5 septembre	Club Sportif Boucalais	Repas, animation et DJ
Dimanche 6 septembre	La Pinasse Boucalaise	Repas, Animation et DJ

ARTICLE 4 :

Durant le fonctionnement des bodegas des diverses Associations et Commerçants du mercredi 2 septembre 2026 00h au lundi 7 Septembre 2026 à 8h, est donnée autorisation d'occupation du domaine public aux associations comme suit :

Date	Association/Commerçant	Evènements	Lieu
Jeudi 3 septembre	ACAB	Bodega	Place de l'Assemblée
Vendredi 4 septembre	Le Deuz + Club des supporters	Soirée Tapas	Avenue des Pêcheurs
	Port d'Albret FM	Bodega	Place de l'Assemblée
	APE et le P'tit JU	Bodega	Place des Tamaris
	L'instant	Bodega	23 grand'rue
	Miss Côte	Bodega	Avenue des Pêcheurs
Samedi 5 septembre	MACS Natation	Bodega	Place de l'Assemblée
	Le Deuz + Club des supporters	Guiguettes du Deuz + Lancer d'espadrilles	Avenue des Pêcheurs
	O'Barricot	Las Hèstas / Apéro Braséro	Grand'Rue
	Miss Côte	Bodega	Avenue des Pêcheurs
Dimanche 6 septembre	O'Barricot	Braséro	Grand'Rue
	La table du P'tit Ju	Burger Party	Place des Tamaris

Durant leurs évènements, les établissements « Le Deuz », « O'Barricot », « L'Instant » et « Miss Côte » sont autorisés à déborder de leurs terrasses commerciales (Max 200m²).

ARTICLE 5 :

Durant les fêtes, est donné autorisation d'utilisation du domaine public aux associations pour organiser leurs évènements comme suit :

Date	Association	Evènement	Lieu
Vendredi 4 septembre	Comité d'animation	Initiation Quilles de 9	Entre les arènes et le fronton
	Comité d'animation	Concours Quilles de 6	Place de la Mairie
	Comité d'animation	Orchestre Tradition	Place de la Mairie
Samedi 5 septembre	Comité d'animation	Lancer de béret	Place de la Mairie
	Club de Pétanque	Concours Pétanque	Esplanade du Moisan
	Comité d'animation	Orchestre Tradition	Place de la Mairie
Dimanche 6 septembre	Comité d'animation	Barricot Républicain	Plage Centrale Ombrière

ARTICLE 6 :

Le vendredi 4 septembre 2026, de 19h à 23h, l'APE est autorisée à installer une structure gonflable sur la Place des Tamaris.

ARTICLE 7 :

Durant les festivités, des panneaux de signalétique « Route barrée à 50 m » puis « route barrée » seront installés à l'entrée de la Grand rue et l'accès à la résidence Lou Mayouns sera maintenu.

L'accès à la résidence La Boucalaise se fera par la rue du Couvent.

ARTICLE 8 :

Des plots bétons seront placés :

- au niveau du 2 avenue des Pêcheurs
- au niveau du passage entre l'avenue des Pêcheurs et de l'avenue Darmanté (Commerce « Pizza Morgan »).
- à l'angle de l'avenue des Muriers et de l'avenue des Pêcheurs

ARTICLE 9 :

Des barrières et des panneaux de signalisation seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Les associations des bodegas auront à leur charge la mise en place de la signalisation. Les permissionnaires auront la charge de la maintenance de la signalisation de leur manifestation de jour comme de nuit et seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance.

ARTICLE 10 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 :

L'accès aux secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 12 :

Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigade de Soustons, les Agents de la Police Municipale de Vieux-Boucau, Madame la Directrice Générale des Services, les agents des service techniques de Vieux-Boucau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieux-Boucau, le

Pierre FROUSTY
Maire de Vieux-Boucau



Le Maire,

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

